

Délibération n°41

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
58

Nombre de votants :
58

Date de convocation :
12 mai 2021

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 mai 2021

**Objet : Travaux de dévoiement
d'un collecteur d'eaux pluviales
en bordure de propriété privée
rue Grégoire de Tours à Riom :
protocole d'accord**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 18 mai, le conseil
communautaire, convoqué le 12 mai 2021 s'est réuni à
Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M
BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M
BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme
CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M
CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre,
M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain,
M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M
DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe,
M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M
GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine,
M IMBERT Didier, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M JEAN Daniel, M
MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M
MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme PIRES-BEAUNE Christine,
M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL
Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme
VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M
CHASSAING Pierre
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- M PECOUL Pierre a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M BELDA José
- M RAYMOND Vincent a donné pouvoir à M BELDA José
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel

- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de
Pulvrières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère
communautaire suppléante

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- Mme VAUGIEN Evelyne

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M DUBOIS Gérard

Rapport n°41 – Travaux de dévoiement d'un collecteur d'eaux pluviales en bordure de propriété privée rue Grégoire de Tours à Riom : protocole d'accord

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que dans le cadre de l'opération « Les jardins d'Amity » , portée par la société Nouvel'R, le permis de construire concernant l'immeuble dénommé « Le Pôle » a été délivré le 2 août 2019,

Considérant que l'immeuble est érigé sur plusieurs parcelles dont trois ont été cédées par la Commune de Riom à la société par acte du 13 mars 2020,

Considérant que les travaux de démolition préalables à l'édification des immeubles ont mis à jour, courant janvier 2020, un canal bâti dont la vocation est la récupération des eaux pluviales ainsi que la régulation, en cas de fortes pluies, des eaux de surverse issues du collecteur unitaire, situé avenue Virlogeux ; et que cet ouvrage est situé sur une des parcelles cédées par la commune (BK 358),

Considérant que ce canal ancien n'était pas identifié sur les cartographies du SIG, n'était pas connu de la Ville de Riom, de Riom Limagne et Volcans, et du délégataire SEMERAP, et qu'il n'a ainsi pas été mentionné lors de l'instruction du dossier de permis de construire n°063 300 19 R0011, ni intégré en tant que servitude dans les négociations de l'accord de cession de la parcelle BK 358 entre la ville et la société Nouvel'R,

Considérant que le maintien du canal bâti n'était pas compatible avec les travaux de fondation du projet tel qu'accordé par le permis de construire, et que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a mis en œuvre, au titre de sa nouvelle compétence eaux pluviales, les travaux de dévoiement du collecteur d'eaux pluviales en bordure de la propriété privée,

Considérant qu'au regard de la chronologie de l'instruction du dossier et du transfert de la compétence gestion en eaux pluviales urbaines à la communauté d'agglomération d'une part, et de l'impact sur la réalisation du chantier privé d'autres part, des négociations ont été engagées afin de conclure amiablement un protocole d'accord transactionnel entre RLV, la ville de Riom et la société Nouvel'R,

Considérant les termes principaux du protocole d'accord,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'eau et l'assainissement, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre RLV, la commune de Riom et la société Nouvel'R,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à la signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 mai 2021***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).